

ENTREPRISES QUILMÈS, Casablanca

S.A., 14 juin 1950. Absorption par la Brasserie argentine Quilmès de la Société chérifienne d'utilisation de produits agricoles (SCUPA)(S.A., 1942), Casablanca : jus de fruits et légumes, concentrés.

AEC 1949/Casablanca :

Société chérifienne d'utilisation de produits agricoles (SCUPA), bd Cdt-Fage. — Société anon., 9.9.1942, 240 millions fr. en act. de 1.000 fr. — Parts 15.000. — Fabric. de jus de fruits et légumes, de concentrés, etc. — Présid. : M. Marcel Borduge¹, 4, av. d'Iéna, Paris.

ENQUÊTE DE COMMODO ET INCOMMODO

AVIS

(*La Vigie marocaine*, 6 août 1949)

Une enquête de commodo et incommodo d'une durée d'un mois à compter du 16 août 1949 est ouverte dans la ville de Casablanca sur une demande présentée par la Société chérifienne d'utilisation des produits agricoles « SCUPA », boulevard du Commandant-Fage, à Casablanca. à l'effet d'être autorisée à installer un stockage de mazout d'une capacité de 50 m³ à l'intérieur de son usine destinée au traitement des fruits, légumes et produits dérivés, sise à Casablanca, boulevard du Commandant-Fage.

Le dossier est déposé dans les bureaux des Services municipaux de Casablanca, où il peut être consulté.

¹ Marcel Borduge (1183-1972) : inspecteur des finances, président de la Banque de l'Indochine (1936-1941), puis président-directeur général de la Société française des distilleries de l'Indochine (1940-1953). Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SFDIC_1941-1985.pdf

Publicités pour le jus de tomate SCUPA
(*La Vigie marocaine*, 13-15 octobre 1949)



ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

FIDUCIAIRE MAROCAINE DES SOCIÉTÉS
Casablanca - Tél. A 47-75
FUSION DE SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ CHÉRIFIENNE D'UTILISATION DE PRODUITS AGRICOLES (SCUPA)
et
SOCIÉTÉ D'UTILISATION DES PRODUITS MAROCAINS (PROMA)
(*La Vigie marocaine*, 19 juin 1950)

I. — CONTRAT D'APPORT-FUSION

Suivant acte s.s.p. en date à Casablanca du 23 novembre 1949. passé entre ;
— d'une part la société anonyme chérifienne dite « Société chérifienne d'utilisation de produits agricoles », par abréviation « SCUPA », au capital de 400.000.000 de francs, et dont le siège est à Casablanca, boulevard du Commandant-Fage ;

— D'autre part, la société anonyme chérifienne dite « Société d'utilisation des produits marocains », par abréviation « PROMA », au capital de 12.000.000 de francs et dont le siège est à Port-Lyautey. rue des Quais.

1°) La société PROMA a fait apport, à titre de fusion, à la société SCUPA, sous toutes les garanties ordinaires de droit et de fait, de la totalité de ses biens et droits mobiliers et Immobiliers avec jouissance du 15 octobre 1949, ces biens comprenant :

A) BIENS IMMOBILIERS :

a) L'établissement industriel et commercial de transformation de produits agricoles exploité à Port-Lyautey. rue des Quais, et comprenant la clientèle et l'achalandage, la marque de fabrique et de commerce « PROMA », les archives techniques et commerciales et les bénéfices et avantages de tous traités et contrats passés avec les tiers ;

b) Le matériel non réputé immeuble par destination et les objets mobiliers servant à l'exploitation de l'établissement industriel et commercial ci-dessus ;

c) Les emballages neufs et les approvisionnements ;

d) Les créances sur les tiers ;

e) Les espèces en caisse, ainsi que les soldes créditeurs en banques et en compte postal :

Le tout évalué à fr. : 19.378.608.

B) BIENS IMMOBILIERS :

Une usine de transformation de produits agricoles sise à Port-Lyautey, rue des Quais, faisant l'objet du titre foncier « Proma ». portant le numéro 22.578. à la Conservation de la Propriété Foncière, à Rabat, et comprenant un terrain, des constructions. des installations et du matériel réputé immeuble par destination, le tout évalué à 17.247.000 francs.

2°) Cet apport-fusion a été fait aux conditions ordinaires de droit et de fait et à charge, notamment pour la société SCUPA de payer en l'acquit de la société PROMA,, son passif exigible au 15 octobre 1949.

3°) En rémunération de l'apport fait à titre de fusion à la société SCUPA par la société PROMA, il a été prévu l'attribution aux actionnaires de la société PROMA, dans la proportion de leurs droits sociaux, d'une soulte globale en espèces de 300.000 francs et de 24.000 actions de 1.000 francs chacune, entièrement libérées, de la société SCUPA, à créer jouissance 1^{er} octobre 1949, par voie d'augmentation de francs : 24.000.000, de son capital social.

4°) Ledit contrat d'apport-fusion par vole d'absorption de la société PROMA par la société SCUPA a été passé sous condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés SCUPA et PROMA.

II. — SOCIÉTÉ PROMA

L'assemblée générale extraordinaire de actionnaires de la société PROMA, tenue à Port-Lyautey, le 9 décembre 1949, a notamment :

— approuvé l'intégralité du contrat d'apport-fusion ci-dessus désigné ;

— décidé que la société PROMA sera dissoute de plein droit, par le seul fait et à partir du jour de l'approbation définitive dudit contrat de fusion par les actionnaires de la société SCUPA et du jour de la réalisation de l'augmentation de capital correspondante de la société SCUPA.

III. - SOCIÉTÉ SCUPA

A. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SCUPA, tenue à Casablanca le 12 décembre 1949, a notamment :

— modifié l'article 43 (année sociale) des statuts ;

— approuvé provisoirement l'intégralité du contrat d'apport-fusion ci-dessus désigné mais sous condition suspensive de sa ratification par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SCUPA, ultérieurement convoqués à cet effet ;

— Sous la condition suspensive ci-dessus, décidé d'augmenter le capital de la société SCUPA de 24.000.000 de francs pour le porter de 400 à 424 millions de francs par l'émission de 24.000 actions nouvelles de mille francs chacune, entièrement libérées, numérotées de 400.001 à 424.000 ;

— Sous la même condition suspensive, adjoint au titre II des statuts, un article 6 *bis* relatif aux apports faits à la société SCUPA lors de la présente fusion et modifié l'article 7 (capital social) des statuts ;

— nommé un commissaire aux apports avec mission d'apprécier la valeur des apports faits à titre de fusion par la société PROMA à la société SCUPA, ainsi que la cause des avantages particuliers pouvant en résulter pour les actionnaires de la société PROMA.

B. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SCUPA, tenue à Casablanca, le 21 décembre 1949, a notamment :

— adopté les conclusions du rapport du commissaire aux apports tendant à l'approbation pure et simple des apports tels que désignés et évalués dans ledit contrat d'apport-fusion ;

— constaté la réalisation définitive des conditions suspensives sous lesquelles l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société PROMA en date du 9 décembre 1949 a décidé sa fusion avec la société SCUPA et sa dissolution anticipée par voie de conséquence ;

— constaté la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société PROMA et la réalisation de l'augmentation du capital de la société SCUPA. qui se trouve ainsi porté à 424 millions de francs :

— complété la rédaction des articles 6 bis et 7 des statuts.

IV. — FORMALITÉS LÉGALES

Le 17 janvier 1950, ont été déposés aux greffes des tribunaux de première instance à Casablanca et à Rabat et aux tribunaux de paix à Casablanca et à Port-Lyautey des exemplaires originaux et enregistrés du contrat de fusion et des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire de la société PROMA du 9 décembre 1949 et des assemblées extraordinaires de la société SCUPA des 12 et 21 décembre 1949.

Le conseil d'administration de la société SCUPA.

Pour extrait et mention :

Robert Barré.

BRASSERIE ARGENTINE QUILMÈS (*L'Économie*, 1^{er} juin 1950)

Plusieurs milliers d'actionnaires de la Brasserie Argentine Quilmès, soit présents, soit représentés, et représentant environ 80 % des actions émises, ont, après une discussion animée, voté à une très forte majorité les résolutions proposées par le conseil d'administration afin d'effectuer la fusion de la Société Brasserie Argentine Quilmès avec la Société S.C.U.P.A. — Société chérifienne d'utilisation de produits agricoles — par voie d'apports à une tierce Société marocaine en formation.

Dans son exposé préalable, le conseil a dégagé les motifs de cette fusion en s'appuyant notamment sur les considérations suivantes :

La Brasserie Argentine Quilmès, à la demande de ses actionnaires français et sans négliger en rien son activité en Argentine, a pensé trouver en Afrique et notamment au

Maroc, un terrain favorable à un nouvel essor de son industrie ou d'industries similaires ou connexes.

Pour gagner du temps et éviter de créer de toutes pièces, la fusion avec la S.C.U.P.A., société jeune encore, actuellement en période d'organisation, ayant également pour objet la transformation des produits agricoles, lui procure immédiatement le cadre d'un établissement industriel dans l'un des centres les plus actifs du Maroc, Casablanca.

C'est donc dans cette ville, dans l'un de ses centres industriels que la société à provenir de cette fusion, la Société Entreprises Quilmès, fixera son siège social et, en tant que société chérifienne, elle sera régie par la législation française applicable dans cette zone du Maroc

Il est prévu l'attribution aux actionnaires de la Brasserie Argentine Quilmès d'un « bon de droit » ou « script », correspondant au coupon 13 (dividende voté à l'assemblée du 11 janvier 1950). Mais le conseil a laissé espérer que ce coupon pourrait être payé dans un assez court délai, ce qui rendrait inutile la création de ce script.

Les actionnaires trouveront, comme par le passé, à Paris, les mêmes facilités pour le service des coupons et des titres.

La constitution de la Société Entreprises Quilmès est actuellement en cours de réalisation. Il apparaît nettement des déclarations faites par le conseil d'administration, que la société nouvelle au capital de 1.239.500.000 fr. marocains continuera dans un pays de protectorat, dans une zone d'influence française, les traditions industrielles qui l'ont toujours guidée.

Elle trouvera là un terrain favorable à sa volonté de création et de mise en valeur d'un pays neuf.

Août 1950 : participation dans les Brasseries du Maroc.

DEUX OUVRIERS ENSEVELIS
dans l'éboulement d'une tranchée
(*Le Petit Marocain*, 5 septembre 1950)

Hier à 16 h. 20, les pompiers furent réclamés d'urgence à la SCUPA, boulevard du Cdt Fage, où venait de se produire un accident très grave qui coûta la vie à deux terrassiers marocains. Ces derniers travaillaient dans une tranchée, lorsqu'un éboulement se produisit, qui ensevelit les deux hommes sous deux mètres de terre. Malgré tous les efforts des sauveteurs accourus en hâte sur les lieux de l'accident, les deux malheureux ne purent être ramenés à la vie.

AEC 1951 :

Sté chérifienne d'utilisation de produits agricoles (SCUPA), bd Cdt-Fage. — Sté anon., 9.9.1942, 400 millions fr. en act. de 1.000 fr. — Parts 15 000. — Fabric. de jus de fruits et légumes, de concentrés, etc. (Sté dissoute en 1950 par fusion avec la Brasserie argentine Quilmès).

ENTREPRISES QUILMÈS
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 juillet 1951)

Un important transfert de fonds de Buenos-Aires vers Casablanca est actuellement en cours d'exécution : les fonds transférés représentent des bénéfices réalisés en Argentine. Ils seraient utilisés partiellement pour la distribution du dividende du premier exercice social de la société Entreprises Quilmès (1^{er} juillet 1949-30 juin 1951), partie en règlement des charges en France et notamment des frais de fusion.

La délivrance des actions Entreprises Quilmès par voie d'échange contre les actions Brasserie Argentine Quilmès sera effectuée dès que les autorisations nécessaires auront été données.

Entreprises Quilmès [Desfossés 1956/1903]

CONSEIL :

Larivière (Luis)[3/3 fils de Maurice, adm. Quilmes, et d'une Dlle Dose-Armstrong. Ép. Colette de la Bardonnie. Mort en 1979], 137 (BUP), 223 (Bq hypo. fr.-argentine), 1903 (pdt Quilmès).

Saint-Quentin (René Doynel de)[(1883-1961). Fils de Louis, député (1894-1902) puis sénateur (1904-1928) du Calvados. Sc. po. Diplomate... Attaché à la résidence générale de France à Rabat (24 mai 1925), secrétaire général du protectorat marocain (mai 1925) puis (jan. 1926) URSS. Octobre 1926 : sous-directeur Afrique-Levant. Ambassadeur à Washington (1938), à Rio (1941), révoqué par Vichy (1943)], 237 (CFAT), 355 (Ch. de fer sur routes d'Algérie), 824 (Longwy)[+ Métallurgique de Gorcy^o], 1865 (Fr.-néerland. de cult. et de comm.), 1903 (Quilmès).

Faivre (Henri Jules)[Belfort, 1899-Neuilly, 1977][dir. gén. des Brasseries Hommel (BGI) à Hanoi (1928), dir. des BGI à Saïgon (1934), dir. des Brasseries du Maroc à Casablanca (1936), pdt des Francs-Comtois de Casablanca (1938), v.-pdt du Cté central des industriels au Maroc...], 1759 (Comptoir frs du Maroc), 1901 (adm. dél. Brasseries du Maroc), 1902 (adm. dél. Branoma), 1903 (Quilmès), 1905 (adm. dél. Brass. ouest africain), 1907 (adm. dél. Brass. Côte-d'Ivoire).

Dale Mattison (Graham), 1903 (Quilmès).

Pose (Alfred)[1899-1969. Ép. Thérèse PIERRE-LASSERRE. Royaliste. Reçoit Bonnier de la Chapelle peu avant qu'il n'exécute Darlan, membre du CEPEC, membre de l'Institut (Acad. sc. morales et politiques)], 125 (BNCI), 202 (pdt BNCI-A), 205 (v.-pdt Créd. maroc.), 240 (pdt BNCI-OI), 1041 (Brandt), 1518 (Combe et fils), 1903 (Quilmès), 1921 (St-Raphaël), 2178 (CENPA).

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Dallery (G.), 1903 (comm. cptes Quilmès).

Brugger (Th.), 1903 (comm. cptes Quilmès).

Halphen (G.), 1903 (comm. cptes Quilmès).

SIEGE SOCIAL : Casablanca (Maroc), 49, boulevard du Commandant-Fage [puis au Luxembourg].

CONSTITUTION : Société anonyme chérifienne, constituée le 14 juin 1950, pour une durée de 99 ans.

OBJET : Fabrication et vente de la bière, et plus généralement la production, la transformation, le conditionnement et le commerce de tous produits végétaux ou animaux.

CAPITAL SOCIAL : 1.239.500.000 fr., divisé en 495.800 actions de 2.500 fr.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % a la réserve légale; prélèvements facultatifs pour réserves, amortissements ou report ; le solde aux actions.

LIQUIDATION : Apurement du passif, le solde aux actions.

SERVICE FINANCIER : Au siège social. Agent financier à Paris : Banque de l'Union Parisienne.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions 24 et terme et à Casablanca. Notice SEF : AL 245.

	Amort.	Prov.	Bénéf. net	Réserves	Divid. et tantièmes	Divid. brut par act.
	(En 1.000 francs)					
1949-51	240.906	35.462	707.041	35.352	495.800	1.000

1951-52	53.770	224.420	418.800	170.940	247.900	500
1952-53	48.271	96.486	421.930	171.096	247.900	500
1953-54	54.378	40.000	361.583	150.000	247.900	500

BILANS AU 30 JUIN (En 1.000 francs)

	1949	1951	1952	1953	1954
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	3.571.319	2.476.398	2.383.587	11.740.678	11.670.881
Autres valeurs immobilisées	7.226.254	9.735.507	9.765.476	1.835.068	1.895.980
Réalisable :					
Valeurs d'exploitation	2.509.879	284.057	278.475	262.165	242.753
Débiteurs	1.221.517	2.523.450	2.704.304	69.548	86.053
Disponible	682.060	1.652.725	1.757.502	1.119.920	733.781
	<u>15.211.029</u>	<u>16.672.137</u>	<u>16.889.344</u>	<u>15.027.879</u>	<u>14.630.348</u>
PASSIF					
Capital	1.239.500	1.239.500	1.239.500	1.289.500	1.289.500
Réserves	12.147.100	11.497.100	12.204.141	12.127.142	12.053.271
Fonds de renouvellement	—	685.462	898.913	645.307	442.389
Dette à long terme	5.770	150.000	150.000	115.000	80.000
Dette à court terme	1.818.659	2.393.034	1.977.990	478.500	458.605
Bénéfices	—	- 707.041	418.800	421.930	361.588
	<u>15.211.029</u>	<u>16.672.137</u>	<u>16.889.344</u>	<u>15.027.879</u>	<u>14.630.348</u>

Nota : Les actions de 125 fr. de la Brasserie Argentine Quilmes, coupon 14 attaché, sont échangées, depuis le 23 juin 1952, titre pour titre, contre des actions de 2.500 fr. marocains nominal de la Société Entreprises. Quilmes, coupon n° 1 attaché, au siège de la société absorbante, à Casablanca et à Paris à la Banque de l'Union Parisienne.

Un décret du gouvernement argentin en date du 7 avril 1948 avait annulé l'autorisation de fonctionner à la Brasserie Argentine Quilmes sous prétexte de différends d'ordre fiscal avec la famille Bemberg. Un protocole d'accord entre le fisc argentin et un représentant de la Société avait prévu l'apport des actifs industriels en

Argentine à une Société nouvelle. En dépit de cet accord, les autorités argentines ont réalisé la vente judiciaire et affecté le produit de cette vente aux frais de liquidation et au fisc. Le gouvernement français a protesté officiellement auprès du Gouvernement argentin contre cet acte arbitraire.

Le Gouvernement du général Péron avait créé en septembre 1955 une commission spéciale chargée d'« étudier et de résoudre les problèmes résiduels de la liquidation des entreprises du groupe »

Le renversement du Gouvernement du Général Péron remet en cause les mesures de spoliation prises injustement contre la société.

[Desfossés 1956]

1890. Champigneulle (Brasseries et malteries de) < O.E. Bemberg.

1894. Brasseries de la Meuse < O.E. Bemberg.

1901. Brasseries du Maroc < Otto Bemberg.

1902. Brasseries du Nord marocain (Branoma) < H. de Ganay (ép. Bemberg).

1903. Entreprises Quilmès (Casablanca)

1921. St-Raphaël < Entreprises Quilmès.
